

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	8

CONVOCACTION

Datée	du 05/07/24
Affichée	le 05/07/24

OBJET

**Adoption du règlement
intérieur des accueils
périscolaires et de loisirs
extra scolaires de la
communauté de Communes
des Pays de L'Aigle**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 5 juillet 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Pouvoir : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés : Serge DELAVALLEE, François CARBONELL,
Virginie VIOLET

Mme HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire rappelle aux membres du Bureau communautaire que par délibération n° 2022-12-01-196 du 1er décembre 2022 le Bureau Communautaire a adopté le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Il précise les modalités d'accès et d'inscription aux différents services ainsi que l'organisation de ces derniers. De même, y figurent les dispositions relatives à la santé, dont la gestion des Protocoles d'Accueil Individualisés, aux responsabilités des équipes, des responsables légaux et des enfants ainsi qu'au respect du règlement.

Des modifications doivent être apportées à ce règlement pour tenir compte de la mise en place d'un nouveau service appelé « portail famille » destiné à faciliter les inscriptions aux activités accueils de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances ainsi que pour la mise à jour des dossiers administratifs scolaires par Internet.

De plus, les horaires de fermetures des accueils de loisirs de la Ferté Fresnel et Moulins-la-Marche seront alignés dès la rentrée de septembre avec ceux des ALSH de L'Aigle soit 18h30 au lieu de 18h. Enfin, les accueils périscolaires du soir du RPI 70, dit des 4 saints, seront allongés d'une demi-heure pour terminer à 18h30.

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-09-28-160 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 adoptant le règlement intérieur des garderies et études intercommunales,
- Vu la délibération n° 2019-02-07-008 du conseil communautaire en date du 07 février 2022 portant modification du règlement intérieur des garderies et études intercommunales,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-176 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale - organisation par la CdC des activités périscolaires et accueils de loisirs pendant les temps extrascolaires,
- Vu la délibération n° 2022-12-01-196 adoptant le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à compter du 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240711-2024-07-11-158-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement en vigueur pour tenir compte de la mise en place du portail famille d'une part, et d'autres par des modifications des horaires de certaines activités.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ci-annexé et applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 1 2 JUIL. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 1 2 JUIL. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

